

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

## I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

Le Compte Administratif 2022 est arrêté et le budget primitif 2023 est voté lors du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023. Ces deux documents budgétaires sont consultables sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le Compte administratif 2022 est arrêté ainsi :

	<b>Recettes réalisées</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>Excédents ou déficits</b>	<b>Excédents 2021</b>	<b>Excédents ou déficits cumulés</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 660 624.20 €	1 214 545.82€	446 078.38 €		446 078.38€
<b>INVESTISSEMENT</b>	628 778.89 €	649 791.39 €	-21 012.50 €	313 718.82€	292 706.32€
<b>TOTAL</b>	<b>2 289 403.09€</b>	<b>1 864 337.21€</b>	<b>425 065.88€</b>	<b>313 718.82€</b>	<b>738 784.70€</b>

L'équilibre du Budget 2023 de la Commune se présente comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 603 780.00€	1 603 780.00€
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 154 450.00€	2 154 450.00€
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>3 758 230.00 €</b>	<b>3 758 230.00€</b>

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des routes, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2022, nous constatons un excédent d'un montant de **446 078,38€** pour la section de fonctionnement et de **292 706,32€** pour la section d'investissement. Si d'ordinaire, le Conseil municipal choisit de basculer la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année N sur la section d'investissement du budget de l'année N+1, cette année il est décidé de conserver **46 000,00€** en section de fonctionnement.

En effet il est prudent cette année de prendre en compte des dépenses liées au projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire (locations de bungalows, branchements au réseau...) qui seront importantes.

### b) Les dépenses et les recettes de la section de Fonctionnement:

<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>		
<b>1 603 780,00 €</b>			<b>1 603 780,00 €</b>		
<b>011</b>	Charges à caractère général	565 150,00 €	<b>013</b>	Attenuations de charges	600,00 €
<b>012</b>	Charges de personnel et frais	622 600,00 €	<b>70</b>	Ventes produits fabr. prest. service	191 150,00 €
<b>014</b>	Atténuation produits	88 610,00 €	<b>73</b>	Impôts et taxes	983 500,00 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	193 060,00 €	<b>74</b>	Dotations, subventions, participations	361 000,00 €
<b>66</b>	Charges financières	10 050,00 €	<b>75</b>	Autres produits gestion courante	21 530,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	2 200,00 €	<b>76</b>	Produits financiers	0,00 €
<b>68</b>	Dotations aux amortissements	0,00 €	<b>77</b>	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>022</b>	Dépenses imprévues	0,00 €	<b>042</b>	Opérations d'ordre	0,00 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	<b>120 730,00 €</b>	<b>2</b>	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	<b>46 000,00 €</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre	1 380,00 €			

La Commune continue à poursuivre son effort de rationalisation des dépenses réelles de fonctionnement, pour pouvoir financer les opérations d'équipement du budget principal.

### c) La fiscalité

Depuis l'exercice 2021, le paysage fiscal des Communes change de manière significative : le produit fiscal de la taxe d'habitation relatif aux résidences principales est supprimé. Il est remplacé par la fusion de la part communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En 2021 et 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur les taux de la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti). Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est à nouveau proposé au vote. Il concerne les résidences secondaires.

Les taux des 3 taxes sont identiques aux derniers taux votés, soit :

Taux taxe foncière (bâti)	25.20%
Taux taxe foncière (non bâti)	39.12%
Taxe d'habitation – résidences secondaires	18.00%

L'administration fiscale a transmis à la Commune l'état fiscal (1259) avec le coefficient correcteur calculé ainsi que les bases prévisionnelles pour l'année 2023.

La Commune de Marcellaz-Albanais est sous-compensée avec un coefficient correcteur prévisionnel à 1,758548.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- **En dépenses** : celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit aussi des dépenses liées au remboursement du capital d'emprunt et aux immobilisations financières telles que la participation de la commune dans le cadre de la concession d'aménagement de l'éco bourg et à l'acquisition par portage d'une maison au chef-lieu.
- **En recettes** : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les produits des cessions des terrains, des biens meubles ou immeubles ainsi que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou encore le FCTVA.

## b) Les dépenses et les recettes de la section d'investissement

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 154 450,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 154 450,00 €</b>
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- €	1	EXCEDENT REPORTE	292 706,32 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €			
13	Subvention d'investissement	- €	10	Dotation, fonds divers	512 633,68 €
16	Emprunt et dette assimilés	92 500,00 €	13	Subventions et part. d'invest.	77 000,00 €
18	Compte de liaison	- €	16	Emprunts dettes assimilés	1 150 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	20	frais d'études	- €
21	Immobilisations corporelles	183 350,00 €	21	Cession d'immobilisation corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	1 625 600,00 €	23	Cession d'immobilisation en cours	- €
27	Autres immobilisations financières	226 000,00 €	021	Virement de section de fonct.	120 730,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	024	Produits cessions d'immobilisations	- €
020	Dépenses imprévues	- €	040	Opérations d'ordre	1 380,00 €
040	Opérations d'ordre	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	45	Comptabilité distincte rattachée	- €

## c) Les principales opérations prévues dans l'année 2023 :

- Maîtrise d'œuvre et travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire.
- Drainage et réfection de certaines portions de voirie.
- Acquisition de 4 logements intergénérationnels.
- Aménagement d'une place de stationnement et d'une recharge électrique.
- Acquisition de mobiliers et de matériels pour le restaurant scolaire et la bibliothèque
- Aménagement du cabinet médical.

## IV. La Dette

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 495 056.59 Euros. L'annuité pour cet exercice est de 100 165.92€.

Elle est composée du capital (91 142.62 €) et les intérêts (9 023.30 €).

\*\*\*\*\*